

Dans ce document, les mots de genre féminin appliqués aux personnes désignent les femmes et les hommes, et vice-versa, si le contexte s'y prête. Par ailleurs, l'expression *infirmière autorisée* englobe les autres titres réservés « infirmière immatriculée » et « infirmière » également en vigueur dans des provinces ou territoires canadiens.

PARTENARIATS INTERNATIONAUX POUR LA SANTÉ

ÉNONCÉ DE POSITION DE L'AIIC

L'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) reconnaît la contribution de ses organisations membres, ainsi que les organisations nationales et internationales, en vue de partager l'expertise et les ressources professionnelles et techniques pour soutenir le développement des partenaires internationaux en santé.

L'AIIC croit que le développement international est « un processus social, culturel, économique et politique qui mène au respect des droits fondamentaux de la personne¹ ».

L'AIIC croit également que l'aide au développement international efficace peut être obtenue seulement par l'entremise de partenariats réellement collaboratifs².

L'AIIC croit que la justice est une valeur fondamentale de la prestation des soins infirmiers conformes à l'éthique. Le Code de déontologie de l'AIIC pour les infirmières autorisées indique que « les infirmières défendent les principes de justice en protégeant les droits de la personne, l'équité et l'impartialité et en favorisant le bien public³ ».

L'AIIC appuie la vision du Conseil international des infirmières (CII) que « le développement durable consiste à créer un cadre global dans lequel les groupes, les communautés et les individus ont accès aux ressources et aux opportunités et exercent leurs droits de manière à créer des infrastructures visant la promotion de communautés saines⁴ ».

L'AIIC appuie les principes de partenariat du Conseil canadien pour la coopération internationale qui comprennent, entre autres, le respect des droits fondamentaux, la vision et les objectifs partagés, l'inclusion et la réalisation de l'équité et de l'imputabilité⁵. Le partenariat international de l'AIIC avec les associations infirmières, les fournisseurs de soins, les organismes civils et les gouvernements sont basés sur ces principes.

Par l'entremise de ses partenariats internationaux, l'AIIC souhaite optimiser le renforcement des systèmes de santé et améliorer les résultats cliniques, particulièrement chez les populations affectées par des conditions qui engendrent la vulnérabilité.

¹ (Conseil canadien pour la coopération internationale [CCCI], 2009, p. 3)

² L'entente sur l'amélioration de l'aide au développement international, *Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide*, indique les éléments d'un réel partenariat qui place les pays vraiment en charge de leurs propres processus de développement et des résultats pour un usage plus efficace de l'aide au développement. La Déclaration indique les engagements des partenaires dans l'idée d'une imputabilité mutuelle (Conseil canadien pour la coopération internationale, 2008).

³ (Association des infirmières et infirmiers du Canada [AIIC], 2008, p. 17)

⁴ (Conseil international des infirmières, 2007, p. 2)

⁵ (CCCI, 2009)

L'AIIC croit que l'infirmière canadienne, quel que soit son domaine de pratique, tire des leçons en travaillant en véritable partenariat avec les organisations internationales de la santé. L'AIIC appuie l'investissement dans ces partenariats et croit qu'ils augmentent la capacité des infirmières et des associations infirmières de renforcer la profession et les systèmes nationaux de santé.

L'AIIC croit que les infirmières et la profession infirmière au Canada ont le droit et l'obligation de contribuer à l'avancement de la santé et de l'équité internationale⁶.

CONTEXTE

La déclaration des Nations Unies sur le droit au développement stipule que « Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales peuvent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement⁷ ».

Il y a de plus en plus d'infirmières canadiennes de tous les domaines de pratique qui travaillent sur la scène internationale. Leur contribution sera appréciée davantage par la compréhension de la relation entre les principes de partenariat, de développement efficace et d'équité.

À l'aide du financement de l'Agence canadienne de développement international, l'AIIC a créé des partenariats avec des associations infirmières nationales dans les pays en développement depuis le milieu des années 1970. L'objectif de ces partenariats internationaux est d'augmenter la capacité des organisations infirmières nationales à construire un leadership et à renforcer la profession infirmière, à améliorer les résultats cliniques et d'influer sur les lois et les politiques réglementaires en soins infirmiers. Par l'entremise de partenariats internationaux, les organisations infirmières nationales souhaitent renforcer la contribution des infirmières dans le secteur de la santé et le leadership des femmes dans leurs communautés⁸.

L'AIIC participe à de nombreux partenariats internationaux, incluant, par l'entremise du CII, celui de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.

Le rapport de la Commission de l'OMS sur les Déterminants sociaux de la Santé conclut⁹ que les pays et les organismes doivent travailler en partenariat en vue d'obtenir l'équité en matière de santé comme faisant partie d'un mouvement mondial pour le changement.

Les partenariats internationaux pour la santé de l'AIIC appuient les objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies et ils sont alignés avec les objectifs d'un développement durable. Les huit objectifs sont centrés spécialement sur l'expansion et le renforcement d'un partenariat international pour le développement¹⁰.

Approuvé par le conseil d'administration de l'AIIC

Mars 2011

⁶ (AIIC, 2009)

⁷ (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 1986, Article 1, para. 1)

⁸ (AIIC, 2004)

⁹ (Organisation mondiale de la santé, 2008).

¹⁰ (Nations Unies, 2000)



Références :

Conseil canadien pour la coopération internationale. (2009). *Code d'éthique et normes de fonctionnement*. Ottawa : auteur.

Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2004). *Rapport annuel 2003-2004 : Programme de renforcement des infirmières et des associations nationales des infirmières pour l'avancement de la santé et de l'équité dans le monde*. Ottawa : auteur. Disponible à http://www.cna-nurses.ca/CNA/documents/pdf/publications/CIDA_report_2004_f.pdf

Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2008). *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*. Ottawa : auteur.

Association des infirmières et infirmiers du Canada. (2009). *Santé et équité dans le monde* [Énoncé de position]. Ottawa : auteur.

Conseil international des infirmières. (2007). *Les soins infirmiers et le développement*. [Énoncé de position]. Genève : auteur.

Organisation de coopération et de développement économiques. (2008). *Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide*. Paris : auteur. Disponible à <http://www.oecd.org/dataoecd/53/38/34579826.pdf>

Nations Unies. (2000). *Objectifs du Millénaire pour le développement*. New York : auteur. Recueilli le 13 septembre 2010 de <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (1986). *Déclaration sur le droit au développement*. New York : auteur. Disponible à <http://www2.ohchr.org/french/law/developpement.htm>

Organisation mondiale de la santé (2008). *Comblent le fossé en une génération : Instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux. Commission sur les Déterminants sociaux de la Santé, rapport final*. Genève : auteur

Consulter également :

Énoncés de position connexes de l'AIIC :

Les infirmières et les droits de la personne (2004)

Paix et santé (2009)

Le recrutement déontologique des infirmières (2007)

Énoncés de position connexes de la CII et fiches d'information :

Santé et droits de l'homme (2006)

Les soins infirmiers et le développement (2007)

EP-115

